



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 132

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 16

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Jean-François FICHOT, Philippe GERTNER, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

*Nomenclature @ACTES : Finances / divers*

**FINANCES**

**CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES COUTS D'INVESTISSEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS POUR LE RESEAU UNITAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur ;
- Considérant que la compétence « assainissement collectif » est exercée par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) depuis le 01/01/2019 ;
- Considérant que la compétence eaux pluviales est exercée la Ville ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur une partie du réseau unitaire de la Ville de Tonnerre afin de connecter le réseau de la rue de l'Hôtel de Ville au réseau principal et de supprimer le déversoir d'orage rue François Mitterrand ;
- Considérant le programme d'investissement chiffré comme suit :

Objet	Tiers	Montant € HT
Etude préliminaire	SPEE	800.00
Maitrise d'œuvre	SPEE	1 394.00
Travaux devisés	MANSANTI TP	23 233.00
	Total	25 427.00

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, aux conditions suivantes :
  - o Périmètre : rue de l'Hôtel de Ville, rue du Grenier à Sel, et rue François Mitterrand ;
  - o Clef de répartition :

- Assainissement collectif (eaux usées) : 70% du coût des travaux (17 798,90€ HT)
  - Eaux pluviales : 30% du coût des travaux (estimatif : 7 628,10€ HT)
  - Modalités de calcul : la participation de la Ville de Tonnerre sera calculée en fonction des coûts réels constatés. Les travaux n'entrent pas dans l'actif de la Ville. La TVA sera entièrement payée et récupérée par le SET
  - Modalités de paiement : Le SET appellera le remboursement par l'émission du titre de recettes à la clôture de l'opération sur présentation d'un bilan des dépenses.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet, dont les éventuels avenants.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre